



## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

### VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

#### LISTE DES DELIBERATIONS DU 19 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le vendredi 13 Octobre 2023 s'est réuni en Mairie, salle de délibérations, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune

**Présents :** M. Jean-Philippe COURTOIS – M. Patrick DOLLIN – M. Camille DOGNON – M. Rosan BALTIDE – Mme Annick CHOISI – M. Rodrigue LATCHAM – Mme Marie-Line ROMAIN – M. Philippe ALLARD – Mme Laudy CATAN – M. Max ROSIER – Mme Christiane ROSIER – M. Christian JOSPITRE – Mme BOYE Claudie épouse JEANNELLO – M. Gaby ZOZO – M. Alain LEON – M. Philippe DOUGLAS – Mme Annick HERLEM – M. David BALON

**Représentées :** Mme HATCHI Henriette épouse ROMAIN – Mme Joelle CARAVEL – Mme JOINVILLE Gisèle épouse MONLOUIS

**Absents :** Mme Murielle DORVILLE – M. Alain AVRIL – Mme Marie-Eve JAFFARD – M. Stéphane ZAMORE – M. Joël BEAUGENDRE – Mme EUGENE Luzette épouse JOSEPH – Mme Jean-Yves RAMASSAMY – Mme Nita CEROL – M. Eddy CLAUDE-MAURICE – Mme Annette BARBOT – M. Hugues dit Philippe RAMDINI – Mme Nicole PADOU

**Secrétaire de séance :** M. Philippe ALLARD

Nombre de membres composant l'assemblée : 33

Nombre de membres présents : 18

Quorum : 11

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

---

## **DELIBERATION N°2023-10-054 : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE REDRESSEMENT OUTRE-MER - COROM**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 27 février 2023, le préfet de région l'a informé de l'éligibilité de la ville au dispositif « *contrat d'accompagnement des communes d'outre-mer* » dit COROM mis en place par le ministère des outre-mer.

Il précise que ce dispositif est destiné à accompagner les communes ultramarines qui rencontrent des difficultés financières et qui répondent aux critères suivants :

- une saisine de la chambre régionale des comptes au titre du dernier exercice
- un déficit structurel impossible à résorber sur deux exercices
- un fond de roulement net global déficitaire en 2020 et 2021

Par lettre du 04 juillet 2023, le préfet de région a informé la ville que sa candidature a été retenue au vu des éléments de contexte et de prospective transmis dans son dossier déposé le 27 mars 2023.

Le contrat d'accompagnement définit, sur une période de 3 ans, les engagements de chaque partie pour permettre le retour à l'équilibre financier de la ville ;

### **Engagements de la Ville**

- Respecter la trajectoire de retour à l'équilibre financier arrêtée conjointement avec les services de l'Etat
- Mettre en œuvre la feuille de route budgétaire au travers des actions ci-après :
  - 1- Diminuer les effectifs en réduisant le taux de remplacement des départs à la retraite
  - 2- Optimiser la gestion des bâtiments
  - 3- Renégocier les contrats de prestation de service afin de réduire les charges à caractère général
  - 4- Conclure une convention partenariale avec la DRFIP
  - 5- Affiner le Plan prévisionnel des investissements
  - 6- Réviser les tarifs communaux
  - 7- Valoriser le patrimoine foncier - Etude du foncier
  - 8- Mettre en place un suivi personnalisé des agents en fin de carrière
  - 9- Refondre l'organisation du temps de travail
  - 10- Mettre en œuvre la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)
  - 11- Optimiser l'organisation des services municipaux
  - 12- Dématérialiser les processus RH et Finances

### **Engagements de l'Etat**

- La mise à disposition de la commune d'une assistance technique pendant la durée du contrat. Intégré aux services municipaux, l'expert missionné par l'Etat aura pour mission :
  - d'accompagner la ville dans l'établissement de son analyse financière rétrospective et prospective
  - de définir une feuille de route des chantiers prioritaires
  - de proposer une méthodologie de programmation pluriannuelle des investissements
  - d'accompagner la commune dans l'optimisation de son patrimoine immobilier
  - de produire tous les indicateurs de suivi et de gestion indispensables au pilotage de la commune
- L'octroi d'une subvention exceptionnelle en section de fonctionnement.

Au vu de ces éléments le Maire propose de l'autoriser à signer le contrat,

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le courrier du 04 juillet 2023 par lequel, le préfet de région informe la ville que sa candidature a été retenue dans le cadre du dispositif COROM,  
Considérant la nécessité de prendre les mesures pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire de la ville,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : D'autoriser le Maire à signer avec l'Etat un contrat d'engagement dans le cadre du dispositif COROM, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**Monsieur le Maire clos la séance à 18h00**

Capesterre Belle-Eau le 24 Octobre 2023



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

---

